

OFFRE « PRIME COUP DE POUCE CHAUFFAGE Lagarde SAS »**Pour la réalisation d'opérations d'économies d'énergie en Résidentiel dans le cadre des Certificats d'Economies d'Energie**

(Article L221-1 et suivants du Code de l'énergie et Arrêtés du 04-09-2014 et du 29-12-2014 et suivants)

ENTRE :

Coordonnées du bénéficiaire

Nom : Prénom :

OU

Raison sociale : SIREN :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone : E-mail :

Adresse du bâtiment existant depuis + de 2 ans, objet des projets de travaux si différente (rue, code postal et ville) :

*Ci-après « le bénéficiaire » ou « vous »***ET :**

La Sté LAGARDE SAS, située au 22 boulevard Jean Lafaure 03300 CUSSET, Siren 975 420 217, « Obligé » dans le cadre des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) et signataire de la charte « COUP DE POUCE CHAUFFAGE » du Ministère de la Transition Ecologique, ci-après dénommée la Sté Lagarde SAS.

L'offre « PRIME COUP DE POUCE CHAUFFAGE » de la Sté Lagarde SAS débute le 1^{er} mars 2021. La prime est attribuée en fonction des ressources du ménage occupant le logement et selon certaines conditions, pour le remplacement d'une chaudière individuelle au charbon, au fioul ou au gaz, autre qu'à condensation par :

Remplacement d'une	Nouvelle installation	PRIME COUP DE POUCE	PRIME COUP DE POUCE PLUS 1
Chaudière individuelle au charbon, au fioul ou au gaz (autre qu'à condensation) par une	Chaudière Biomasse individuelle Performante (BAR-TH-113)	2 500 € TTC	4 000 € TTC

*1 Prime coup de pouce plus selon le plafond des revenus des années N-1 et N-2 du ménage occupant le logement***Principaux Critères d'éligibilités à respecter :**

- L'habitation dans laquelle la nouvelle chaudière biomasse est installée existe au moins depuis 2 ans
- La chaudière que vous faites enlever est une chaudière individuelle au charbon, au fioul ou au gaz, autre qu'à condensation.
- Les travaux doivent être réalisés par un professionnel titulaire de la mention RGE pour l'installation d'équipements de chauffage ou de production d'eau chaude fonctionnant au bois ou autres biomasses »
- **Mentions sur le devis et la facture d'installation :**
 - Dépose d'une chaudière hors condensation en indiquant l'énergie de chauffage (charbon, fioul ou gaz)
 - Installation d'une chaudière biomasse avec sa marque et son modèle, sa puissance nominale, l'installation d'un régulateur ainsi que la classe de celui-ci et, le cas échéant, l'installation d'un silo et son volume, ou l'installation d'un ballon tampon. Elle indique également son efficacité énergétique saisonnière (ηs) selon le règlement (EU) 2015/1189 de la Commission du 28 avril 2015 et la mention du label flamme verte 7* obtenu ou le niveau de ses émissions saisonnières de particules, de monoxyde de carbone, d'oxyde d'azote et de composés organiques gazeux selon ce même règlement.
- **Critères techniques à respecter :**
 - La puissance thermique nominale de la chaudière est inférieure ou égale à 70 kW. Elle utilise de la biomasse ligneuse notamment à base de bûches de bois, de copeaux de bois, de bois comprimé sous forme de granulés, de bois comprimé sous forme de briquettes ou de sciure de bois. Elle est équipée d'un régulateur relevant de l'une des classes IV, V, VI, VII ou VIII telles que définies au paragraphe 6.1 de la communication de la Commission 2014/C 207/02.
 - Une chaudière à alimentation automatique est associée à un silo d'un volume minimal de 225 litres, neuf ou existant. Une chaudière à alimentation manuelle est associée à un ballon tampon, neuf ou existant.
 - L'efficacité énergétique saisonnière de la chaudière seule pour les besoins de chauffage des locaux (hors dispositif de régulation) doit être supérieure ou égale à pour les opérations engagées à compter du :

	Opérations engagées	
	Entre le 01/01/2021 et le 31/12/2021 supérieure ou égale à	A partir du 1er janvier 2022 : supérieure ou égale à
L'efficacité énergétique saisonnière de la chaudière seule pour les besoins de chauffage des locaux (hors dispositif de régulation) doit être :		
chaudières de puissance thermique nominale inférieure ou égale à 20 kW	77 %	77 %
chaudières de puissance thermique nominale supérieure à 20 kW	78 %	79 %

OFFRE « PRIME COUP DE POUCE CHAUFFAGE Lagarde SAS »
Pour la réalisation d'opérations d'économies d'énergie en Résidentiel dans le cadre des Certificats d'Economies d'Energie
 (Article L221-1 et suivants du Code de l'énergie et Arrêtés du 04-09-2014 et du 29-12-2014 et suivants)

Coordonnées du bénéficiaire

Nom : Prénom :
OU
 Raison sociale : SIREN :

L'équipement installé possédant le label Flamme verte 7* est réputée satisfaire les conditions ci-dessous relatives aux émissions atmosphériques.

OU

La chaudière installée répond aux critères suivants selon son mode de chargement :	pour une chaudière à alimentation MANUELLE valeurs inférieures ou égales à	pour une chaudière à alimentation AUTOMATIQUE valeurs inférieures ou égales à
Emissions saisonnières de particules	40 mg/Nm3	30 mg/Nm3
Emissions saisonnières de monoxyde de carbone (CO)	600 mg/Nm3	400 mg/Nm3
Les émissions saisonnières d'oxydes d'azote (NOx)	200 mg/Nm3	200 mg/Nm3
Les émissions saisonnières de composés organiques gazeux	20 mg/Nm3	16 mg/Nm3

Le dossier complet (la présente offre signée avant l'approbation du devis, le document « Cadre Contribution », l'attestation sur l'honneur signée après la date de la facture des travaux, la copie du devis signé, la copie de la facture des travaux, votre justificatif de revenus N-1 ou N-2 si nécessaire) doit nous parvenir dans les 4 mois après la date d'émission de la facture des travaux et au plus tard avant le 31 janvier 2022.

En contrepartie, la Sté Lagarde SAS constituera avec vous un dossier d'économies d'énergie et vous versera votre prime en fonction des travaux réellement réalisés, de la réglementation en vigueur à la date la signature du devis (à partir du 1^{er} mars 2021) et si les conditions d'éligibilités aux Certificats d'Economies d'Energie fixées par l'Administration sont respectées ainsi que les conditions de cette offre.

Un organisme mandaté par la Sté Lagarde SAS ou par les services de l'ETAT (PNCEE) pourra procéder à un contrôle sur site des travaux et le bénéficiaire, en signant cette offre, l'accepte sans réserve.

La réglementation prévoit que tout contrat ou convention ouvre un droit de rétractation dans un délai de 14 jours (formulaire téléchargeable sur www.lagarde.fr). Vous pouvez bénéficier de primes pour d'autres travaux d'économies d'énergie, plus de renseignement au **04 70 43 70 19**.

La présente offre doit être formalisée et signée avant la signature d'un devis, d'un bon de commande ou du paiement d'un acompte par le bénéficiaire entre le 1er mars 2021 jusqu'à la modification des textes réglementaires « COUP DE POUCE CHAUFFAGE » ou au plus tard le 31 décembre 2021.

* Date et signature du BENEFICIAIRE précédées de la mention « bon pour accord » :	* Date et signature de la Sté Jeudy Carburants, mandataire de la Sté Lagarde SAS :
---	---

Pour les personnes morales, indiquer nom, prénom et fonction du signataire

Le :

Le :

Le dispositif national des certificats d'économies d'énergie (CEE) mis en place par le ministère en charge de l'Énergie impose à l'ensemble des fournisseurs d'énergie (électricité, gaz, fioul domestique, chaleur ou froid, carburants automobiles), de réaliser des économies et de promouvoir les comportements vertueux auprès des consommateurs d'énergie.

Dans le cadre de son partenariat avec la Société LAGARDE, la société JEUDY CARBURANTS s'engage à vous apporter :

Une prime d'un montant minimum de 2 500 euros TTC ou 4 000 euros TTC en fonction des ressources (N-1 ou N-2) du ménage occupant le logement

- Un bon d'achat pour des produits de consommation courante d'un montant de 0 euro
- Un prêt bonifié d'un montant de 0 euro proposé par au taux effectif global (TEG) de % (valeur de la bonification = 0)
- Un audit ou un conseil personnalisé sous forme écrite (valeur = Gratuit)
- Un produit ou service offert : 0 d'une valeur de 0 € dans le cadre des travaux suivants :

Nature des travaux	Fiche CEE	Conditions à respecter
Chaudière Biomasse individuelle Performante (BAR-TH-113) en remplacement d'une chaudière individuelle au charbon, au fioul ou au gaz (autre qu'à condensation)	BAR-TH-113	Le dossier d'économies d'énergie doit être éligible aux certificats d'économies d'énergie et respecter les conditions de l'Offre Coup de Pouce Chauffage signée avec la Sté LAGARDE

Plafond des revenus fiscaux de référence des années N-1 ou N-2 : pour prétendre à la PRIME COUP DE POUCE PLUS sous conditions de ressources :
Justificatif à envoyer : copie de l'avis d'imposition des revenus N-1 ou N-2

Nombre de personnes composant le ménage	Plafonds de revenus du ménage en Ile-de-France (€)	Plafonds de revenus du ménage pour les autres régions (€)
1	25 068	19 074
2	36 792	27 896
3	44 188	33 547
4	51 597	39 192
5	59 026	44 860
Par personne supplémentaire	+ 7 422	+ 5 651

au bénéfice de :

Nom : Prénom :
 Adresse :
 Code Postal : Ville :

Adresse e-mail :
 Téléphone :

Document remis en main propre

le :

* Signature du BENEFCIAIRE et cachet pour les personnes morales

Date de cette proposition :

Signature de JEUDY CARBURANTS :

⚠ Faites réaliser plusieurs devis afin de prendre une décision éclairée. Attention, seules les propositions remises avant la signature du devis ou du bon de commande sont valables ; et vous ne pouvez pas cumuler plusieurs offres CEE différentes pour la même opération.

Où se renseigner pour bénéficier de cette offre ?

Où faire part de votre satisfaction des travaux réalisés ?

RENSEIGNEMENT SUR CE DOSSIER au **04 70 43 70 19**

Où s'informer sur les aides pour les travaux d'économies d'énergie ?

Site du réseau FAIRE :
<https://www.faire.gouv.fr>

Tél. : **0 808 800 700** Service gratuit * prix appel

En cas de litige avec le porteur de l'offre ou son partenaire, vous pouvez faire appel gratuitement à un médiateur de la consommation (6° de l'article L. 611-1 du code de la consommation) : Centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris

Adresse : 39 avenue Franklin D. Roosevelt, 75008 Paris - Téléphone : 01.44.95.11.40 - site internet : <https://www.cmap.fr>

Les données vous concernant font l'objet d'un traitement dont le responsable est la Sté LAGARDE SAS, située au 22 boulevard Jean Lafaure 03300 CUSSET. Elles seront utilisées pour les certificats d'économies d'énergie et seront conservées pendant 10 ans. Vos données sont destinées à la Sté LAGARDE et les personnes habilitées par la Sté LAGARDE (i.e. le personnel la Sté LAGARDE) les prestataires de la Sté LAGARDE pour la gestion des dossiers, l'Administration dans le cadre des Certificats d'Economies d'Énergie, et toute autorité administrative ou judiciaire lorsque cela est requis en vertu du droit applicable. La politique de confidentialité est consultable sur le site internet www.lagarde.fr. Conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation du traitement, de portabilité pour demander le transfert de vos données lorsque cela est possible et d'effacement. Vous pouvez donner des instructions sur le sort de vos données après votre décès. Ces droits peuvent être exercés à l'adresse suivante : entreprise@lagarde.fr.